



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CONTRAT DE SERVICES

Nº Dossier: SER-25/008

OBJET: SERVICE D'ENTRETIEN DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

LIEU D'EXÉCUTION: RÉSIDENCE OFFICIELLE DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)

Lu et approuvé, 24/07/2025

La Directrice Générale du Service Extérieur
(Ordre AUC/462/2021, du 28 avril)

D^a. Cristina López Heras



**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE
LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À
BRUXELLES**

TABLE DES MATIÈRES:

1.- OBJET ET PORTÉE DU CONTRAT	3
1.1. EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DE LA PARCELLE	3
2.- PORTÉE DES SERVICES D'ENTRETIEN.....	3
3.- MOYENS PERSONNELS DE L'ENTREPRENEUR ET PRESTATION DU SERVICE	4
4.- MOYENS MATÉRIELS	5
5.- RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.....	5
6.- EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.....	6
7.- URGENCES	6
8.- PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT	6
9.- INSPECTION ET GARANTIE DES TRAVAUX	6
10.- MISE EN OEUVRE DU CONTRAT	6
11.- EXÉCUTION DU CONTRAT.....	7
12.- CESSATION DU CONTRAT	8
13.- CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION	8
ANNEXES.....	9
ANNEXE I – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET PLAN DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE	10
ANNEXE II – ACTIVITÉS D'ENTRETIEN PRÉVENTIF	17
ANNEXE III – MOYENS MATÉRIELS DE L'ENTREPRENEUR.....	20



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

1.- OBJET ET PORTÉE DU CONTRAT

La Direction générale du Service extérieur du Ministère des Affaires étrangères, Union européenne et Coopération (MAEUEC) a pour objet l'optimisation des ressources et l'usage rationnel des immeubles de l'Etat espagnol à l'étranger.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les **conditions techniques** nécessaires à l'établissement d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des jardins et de la piscine de la résidence officielle du Représentant Permanent de l'Espagne à l'OTAN à Bruxelles, ci-après dénommée l'Administration.

L'objectif est de mettre en place une attitude proactive pour l'ensemble de la superficie paysagée.

1.1. EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Les services inclus dans le présent contrat seront prestés à la résidence officielle du Représentant Permanent de l'Espagne auprès de l'OTAN, sise Clos du Taillis N°1, Woluwé Saint Pierre, CP 1150, Bruxelles, Belgique.

L'édifice principal de la résidence a une superficie construite de 1.076,72m², répartis en 2 étages de 269,18 m² et un demi sous-sol de 269,18 m² incluant un garage.

La superficie totale du terrain est de 2.529,83 m², dont 2.162 m² sont occupés par le jardin et un bosquet comprenant:

- 69 arbres, la plupart de plus de 15 mètres de haut.
- Plus de 200 arbustes et autres plantes mineures.
- Pelouse de plus de 500 m².
- Piscine de 72 m².
- Zone pavée face à l'entrée principale.
- Terrasse sur la zone arrière de la résidence.
- Clôture sur tout le périmètre (204 mètres).

2.- PORTÉE DES SERVICES D'ENTRETIEN

Les entreprises soumissionnaires doivent **visiter les installations** décrites dans ce document technique avant de présenter leur offre. Lors de la présentation de leur offre, les entreprises admettent connaître avec exactitude l'emplacement, l'état et l'environnement des installations.

Le rendez-vous en vue de la coordination de la visite des installations devra être programmé avec un délai suffisant.

Sont **inclus** dans les services d'entretien:



- Assistance des cadres intermédiaires de l'Entrepreneur.
- Service de prévention des risques.
- Contrôles de qualité.
- Frais d'entretien de l'équipement et des véhicules.
- Frais de déplacement.
- Gestion de tous les résidus générés par l'Entrepreneur.
- Elaboration ou présentation de propositions en vue d'améliorer ou de réparer les installations et autres travaux effectués par des entrepreneurs externes, qui devront être approuvés par l'Administration de l'Ambassade.
- Assistance en cas de problèmes majeurs.

Les travaux d'entretien qui seront réalisés dans l'immeuble décrit antérieurement sont repris dans l'**Annexe II** au présent document.

L'Entrepreneur devra informer sans délai l'Administration de tout changement dans l'état du bosquet suite à une inspection visuelle afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires au traitement et à la résolution du problème.

3.- MOYENS PERSONNELS DE L'ENTREPRENEUR ET PRESTATION DU SERVICE

L'Entrepreneur, à partir de la mise en oeuvre du contrat de prestation de services, s'engage à établir un service minimum incluant les moyens personnels suivants:

- Un ouvrier qualifié en jardinage.
- Un aide-jardinier.
- Un responsable technique du contrat.

En ce qui concerne les moyens matériels, l'Entrepreneur apportera un véhicule, des téléphones et des uniformes au logo de l'entreprise, ainsi que l'outillage de chaque ouvrier.

Les vacances annuelles, les absences pour maladie ou les congés réglementés seront couverts par d'autres ouvriers ayant les mêmes qualifications professionnelles; ces remplacements sont également visés par la portée du présent contrat.

Durant l'exercice de ses fonctions, le technicien disposera toujours d'un téléphone et/ou tout autre dispositif qui permette sa localisation et la communication constante aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations. Les frais dérivés de l'utilisation desdits dispositifs sont à charge de l'Entrepreneur.

Les techniciens habilités à intervenir sur place disposeront d'une autorisation d'accès dont la validité pourra être annulée à tout moment et sans explication préalable à l'Entrepreneur.

L'Administration pourra exiger sans justification le remplacement de tout personnel sous-traitant pour non respect des conditions. De même, elle pourra invalider l'autorisation d'accès de l'Entrepreneur sans aucune justification.



Le responsable technique du contrat devra être joignable en permanence sur téléphone fixe ou portable.

L'ensemble du personnel devra être en possession des autorisations compétentes nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le personnel technique devra servir de point de contact entre l'Administration et les entrepreneurs extérieurs.

La **prestation de service** s'effectuera deux (2) fois par semaine, de préférence les jours ouvrables, avec un total de 14 heures de travail hebdomadaire. Le calendrier de travail sera fixé de commun accord entre les deux parties et tiendra compte des différents événements et activités sociales qui se tiennent à la résidence.

4.- MOYENS MATÉRIELS

L'Entrepreneur devra affecter à l'exécution du contrat les ressources techniques nécessaires en vue de l'entretien adéquat en accord avec les indications de l' **ANNEXE III**. Ces ressources seront propriété de l'Entrepreneur qui, le cas échéant, les reprendra à la fin du contrat.

Tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux d'entretien, à l'arrosage ou la taille, ainsi que les substrats, engrais, semences, plantes, terreaux, produits phytosanitaires, etc.... seront à charge de l'Entrepreneur.

5.- RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

Les relations professionnelles entre l'Entrepreneur et ses ouvriers seront de la compétence exclusive de l'Entrepreneur, de même que toutes les mesures de sécurité et sanitaires.

Les frais suivants seront à charge de l'entreprise attributaire :

- Sélection du personnel chargé d'exécuter les travaux d'entretien et son remplacement en cas de maladie ou d'absence.
- Octroi de congés au personnel.
- Salaires, taxes, prestations et autres frais relatifs au personnel.
- Frais dérivés des obligations légales de la sécurité sociale, y compris le paiement de cotisations et prestations et les assurances du personnel en cas de décès, accident ou maladie.
- Le cas échéant, obligations en matière de prévention des risques professionnels.
- Exercice de l'autorité disciplinaire sur le personnel si nécessaire.
- Distribution, supervision et organisation du travail de l'équipe.
- Fourniture de téléphones portables, dispositifs de localisation, etc.. pour le personnel.
- Fourniture, nettoyage et remplacement des uniformes de tout le personnel.
- Cours préparatoires pour le personnel.
- Service de prévention des risques
- Contrôles de qualité



- Gestion et élimination des déchets générés par l'Entrepreneur selon les termes prévus dans le présent cahier des charges.
- Véhicules et frais de transport associés au service d'entretien
- Outils de jardin, de nettoyage et sacs nécessaires à la gestion et l'élimination des déchets.

Toute intervention majeure qui découlerait d'un manque d'entretien dû au non respect du contrat sera totalement à charge de la société attributaire.

6.- EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur est exempté des responsabilités suivantes:

- L'eau pour l'arrosage.
- Les dégâts causés par des phénomènes naturels ou provoqués tels que les incendies ou les tremblements de terres sont exclus du présent contrat.
- Les dégâts occasionnés par des travaux exécutés par des sociétés autres que celle de l'entrepreneur.

7.- URGENCES

Les travaux d'entretien qui devront s'effectuer en réponse à une situation d'urgence seront facturés séparément.

Un proposition de forfait d'heures supplémentaires fera l'objet de considération.

8.- PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

La procédure en cas de sinistre ou accident sera accordée en détails avec le responsable désigné par l'Administration. Dans tous les cas, et sauf accord contraire, les pas suivants devront être suivis:

- Toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens seront immédiatement prises.
- Toutes les mesures de sécurité et/ou réparation possibles seront immédiatement mises en oeuvre.
- L'Administration sera à tout moment avisée.

9.- INSPECTION ET GARANTIE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur garantira la préservation correcte des installations pour une période minimum de trois mois à dater de la finalisation des travaux.

10.- MISE EN OEUVRE DU CONTRAT

Au moment de sa prise en charge des installations et dans tous les cas dans les **quinze (15) premiers jours** à dater de la signature du contrat, l'Entrepreneur devra fournir à l'Administration:



- La liste complète, détaillée et définitive des ouvriers et leur qualification professionnelle. Dans tous les cas, la qualification professionnelle ainsi qu'un CV et une attestation de situation professionnelle de même que les jours et les horaires de travail devront être fournis.
- Un **rapport de l'état actuel** indiquant:
 - L'identification de l'ensemble des espèces végétales de la zone extérieure de la résidence officielle, avec mention explicite des espèces, état actuel, pathologies, conditions relatives à leur emplacement, éventuelles maladies et leur possible traitement, etc. Le rapport sera illustré par un reportage photographique. Il comprendra également une analyse de l'état du terrain, des pavés ou autres éléments faisant partie de l'entretien du jardin.
 - On procédera au remplacement des plantes qui ne s'adapteraient pas au climat de Bruxelles, sur base d'un système de rotation.
 - Un rapport détaillé des défauts observés dans les installations susceptibles d'affecter la mise en oeuvre du contrat. Ce rapport comprendra un certificat de reconnaissance et d'acceptation de l'état des installations. Tout ce qui figurera dans ce rapport impliquera l'acceptation tacite de la part de l'entrepreneur, et justifiera par conséquent le respect de toutes les obligations dérivées du contrat couvrant les installations reconnues comme aptes.
- **Plan de travail** détaillé du système d'organisation du travail et de ses procédures comme stipulé dans le cahier des charges et les mesures présentées. Le plan de rotation des plantes pour adapter la végétation en fonction des saisons sera également inclus.
- Le plan d'action pour les situations d'urgence, en accord avec le **point 5**, la liste des numéros de téléphone portable ou de contact des ouvriers responsables de l'entretien ainsi que du responsable technique du contrat.

La Représentation sera chargée de la supervision du document et des propositions de modification éventuelles destinées à optimiser les résultats.

11.- EXÉCUTION DU CONTRAT

Dès le premier jour de l'entrée en vigueur du contrat, l'Entrepreneur s'engage à:

- Collaborer en fournissant à l'Administration les conseils, le support technique, la coordination et la supervision nécessaires en matière d'entretien.
- En cas d'urgence, l'entrepreneur devra proposer immédiatement le plan d'action qu'il jugera le plus adéquat et dont l'exécution devra être autorisée par l'Administration.
- L'Entrepreneur assumera la responsabilité et les coûts relatifs à la collecte et à la gestion des déchets en suivant les instructions qui lui seront fournies par l'Administration.



12.- EXPIRATION DU CONTRAT

Dans les **quinze (15) jours** précédent l'expiration du contrat, l'Entrepreneur présentera, entre autres, les documents suivants:

- Un **rapport final** après l'inspection pertinente qui devra contenir:
 - Des images comparatives avant/après.
 - Les actions principales à souligner.
 - L'évaluation des dépenses ordinaires et extraordinaires totales dûment justifiées.
 - La proposition d'amélioration en vue de la formalisation d'un nouveau contrat.

Les documents à transmettre à la fin des travaux couverts par le contrat sont à fournir en versions papier et électronique.

13.- CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

L'Entrepreneur s'engage à traiter avec une discrétion maximale et une totale confidentialité tout type d'information à laquelle il pourrait avoir accès suite à son contrat. Tout le personnel participant aux travaux d'entretien devra être porteur d'un document d'identification et les données personnelles seront mises à disposition de l'Administration.

Les instructions et protocoles de sécurité des installations établis par l'Administration seront respectés à tout moment.

Cette obligation de confidentialité se maintiendra durant un délai de cinq ans à dater de la prise de connaissance de l'information.



ANNEXES

ANNEXE I: REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET PLAN DE LA RÉSIDENCE
OFFICIELLE

ANNEXE II: ACTIVITÉS D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

ANNEXE III: MOYENS MATÉRIELS DE L'ENTREPRENEUR



ANNEXE I – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET PLAN DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE

Reportage photographique











Légende du plan de la Résidence officielle

Arbres

- Bt – Betula (Abedul / bouleau)
- il – Ilex aquifolium (Acebo / houx)
- Ma – Malus domestica (Manzano / pommier)
- Pi – Pinus (Pino / pin)
- Qr – Quercus robur (Roble / chêne)
- Ta – Taxus (tejo)
- Th – Thuja (Tuya / thuja)

Arbustes et plantes

- az. – Azalea
- ca. – Camelia
- co. – Cotoneaster
- eu. – Euonymus
- he. – Hedera (Hiedra / lierre)
- hi. – Hibiscus
- ho. – Hortensia
- la. – Laurel (laurier)
- li. – Ligustrum
- os. – Osmanthus
- pi. – Pieris
- rh. – Rhododendron
- sd. – Seto de carpe (haie de charmes)
- sk. – Skimmia
- vi. – Viburnum



Tableau des hauteurs et âges approximatifs des arbres de la Résidence officielle

N.º	Árbol	Altura (aprox.)	Edad (aprox.)
01	Qr - Roble / Chêne	12 m.	15 años
02	Qr - Roble / Chêne	20 m.	50 años
03	Th - Tuya / Thuja	9 m.	10 años
04	Pi - Pino / Pin	15 m.	20 años
05	Qr - Roble / Chêne	18 m.	30 años
06	Bt - Abedul / Boulot	20 m.	20 años
07	Qr - Roble / Chêne	18 m.	30 años
08	Th - Tuya / Thuja	15 m.	15 años
09	Th - Tuya / Thuja	12 m.	12 años
10	Pi - Pino / Pin	15 m.	10 años
11	Th - Tuya / Thuja	20 m.	20 años
12	Th - Tuya / Thuja	15 m.	10 años
13	Th - Tuya / Thuja	17 m.	15 años
14	Th - Tuya / Thuja	25 m.	20 años
15	Th - Tuya / Thuja	11 m.	10 años
16	Th - Tuya / Thuja	17 m.	15 años
17	Qr - Roble / Chêne	20 m.	30 años
18	Th - Tuya / Thuja	9 m.	10 años
19	Qr - Roble / Chêne	25 m.	50 años
20	Th - Tuya / Thuja	12 m.	15 años
21	Qr - Roble / Chêne	25 m.	40 años
22	il - Acebo / Houx	7 m.	10 años
23	Th - Tuya / Thuja	10 m.	10 años
24	il - Acebo / Houx	9 m.	10 años
25	Bt - Abedul / Boulot	18 m.	25 años
26	Bt - Abedul / Boulot	16 m.	20 años
27	il - Acebo / Houx	15 m.	20 años
28	Pi - Pino / Pin	25 m.	30 años
29	Pi - Pino / Pin	27 m.	35 años
30	Ta - Tejo / Taxus	6 m.	7 años
31	Ta - Tejo / Taxus	6 m.	7 años
32	Bt - Abedul / Boulot	22 m.	20 años
33	Th - Tuya / Thuja	14 m.	15 años
34	Bt - Abedul / Boulot	20 m.	25 años
35	Bt - Abedul / Boulot	25 m.	30 años
36	Th - Tuya / Thuja	12 m.	10 años
37	Th - Tuya / Thuja	15 m.	20 años
38	Th - Tuya / Thuja	15 m.	15 años
39	Th - Tuya / Thuja	12 m.	15 años
40	Th - Tuya / Thuja	20 m.	15 años
41	Qr - Roble / Chêne	25 m.	30 años
42	Th - Tuya / Thuja	22 m.	20 años
43	Th - Tuya / Thuja	12 m.	10 años
44	Th - Tuya / Thuja	12 m.	10 años
45	Pi - Pino / Pin	23 m.	30 años
46	Pi - Pino / Pin	15 m.	15 años
47	Pi - Pino / Pin	25 m.	30 años

N.º	Árbol	Altura (aprox.)	Edad (aprox.)
48	Th - Tuya / Thuja	25 m.	30 años
49	Qr - Roble / Chêne	20 m.	25 años
50	Qr - Roble / Chêne	15 m.	20 años
51	Pi - Pino / Pin	15 m.	15 años
52	Qr - Roble / Chêne	12 m.	12 años
53	Bt - Abedul / Boulot	18 m.	20 años
54	Ma-Manzano/Pommier	4 m.	10 años
55	Pi - Pino / Pin	20 m.	15 años
56	Pi - Pino / Pin	25 m.	15 años
57	Pi - Pino / Pin	22 m.	15 años
58	Pi - Pino / Pin	25 m.	20 años
59	Qr - Roble / Chêne	10 m.	10 años
60	Bt - Abedul / Boulot	25 m.	30 años
61	Bt - Abedul / Boulot	20 m.	15 años
62	Qr - Roble / Chêne	22 m.	15 años
63	Pi - Pino / Pin	22 m.	25 años
64	Ta - Tejo / Taxus	10 m.	15 años
65	Ta - Tejo / Taxus	10 m.	15 años
66	Qr - Roble / Chêne	12 m.	15 años
67	Bt - Abedul / Boulot	20 m.	25 años
68	Ta - Tejo / Taxus	10 m.	15 años
69	Ta - Tejo / Taxus	3 m.	4 años



ANNEXE II – ACTIVITÉS D’ENTRETIEN PRÉVENTIF

Légende: D=journalier - S=hebdomadaire - M=mensuel - T=trimestriel - X=semestriel - A=annuel

Description	D	S	M	T	X	A
PARCELLE DE LA RESIDENCE OFFICIELLE						
ZONES DE PELOUSE						
En période de croissance: tonte		X				
Evacuation des déchets		X				
Distribution d’engrais				X		
Traitement des mauvaises herbes		X				
Traitement des champignons / mousse et scarification				X		
Collecte des déchets		X				
Plantation d’ornements				X		
ZONES FLEURIES						
Après la chute des feuilles, bêchage de toute la zone et apport d’engrais					X	
En saison, entretien régulier pour maintenir un aspect soigné		X				
Coupe des bordures		X				
HAIES						
Taille des haies				X		
Evacuation des déchets				X		
ARBUSTES						
Taille des arbustes en fonction de la floraison						X
Apport complémentaire de terre de bruyère dans les zones d’arbustes (2m ³ /an)					X	
Traitement phytosanitaire			X			
ÁRBRES						
Taille des branches basses					X	
Ramassage des feuilles		X				
Travaux d’élagage					X	
Nouvelles plantations						X
Traitement des arbres						X
ALLÉES						
Traitement chimique contre les mauvaises herbes			X			
ARROSAGE AUTOMATIQUE						
Ouverture du système au debut de la saison (vérification et réglages)				X		
A la fin de la saison, retrait et stockage				X		
Entretien général		X				



Travaux de jardinage:

- Labourage, arrosage et tonte de la pelouse selon les nécessités.
- Arrosage général en vue de la préservation adéquate des plantations qui sera planifié par l'entreprise attributaire en tenant compte des conditions climatiques et des besoins de chaque plante, de façon à garantir que tous les végétaux puisent dans le sol le pourcentage d'eau utile et nécessaire à leur développement.
- Scarification de la pelouse durant les mois d'hiver, préparation et mise en condition organique du terrain pour qu'il dispose des nutriments nécessaires et amélioration des caractéristiques physiques du sol.
- Éclaircissage fréquent des zones délicates de massifs fleuris, jardinières, arbustes, rocailles et zones de terre dépourvues de végétation pour éviter la présence de mauvaises herbes y maintenir une structure superficielle du sol correcte sans formation de croûtes de sol.
- Ratissage fréquent de tous les espaces, en particulier après les travaux d'éclaircissage.
- Traitement au moyen d'herbicides, débroussaillage et nettoyage, au moins une fois par semestre, particulièrement en ce qui concerne le nettoyage et le retrait d'herbes et arbustes secs qui pourraient favoriser la déclaration d'incendies ou leur propagation.
- Coupe et retrait des fleurs sèches à la fin de la saison de floraison.
- Traitement préventif adéquat visant à empêcher la déclaration ou la propagation de maladies ou de plaies propres aux jardins et jardinières, et traitements ciblés en vue de combattre, jusqu'à leur élimination complète, les maladies ou plaies déjà installées.
- Ensemencement annuel des zones qui le nécessiteraient.
- Engrais chimique au printemps, avec le retrait des éléments végétaux qui auraient perdu leurs caractéristiques ornementales et leur substitution immédiate, après autorisation du responsable de l'Administration.
- Au minimum deux coupes par an en vue de l'entretien des arbres, arbustes, haies et autres plantes avec élimination des pousses annuelles, et en appliquant une coupe de formation si nécessaire. Dans le cas de diamètre de coupe supérieur à 10 centimètres, des produits cicatrisants seront appliqués en vue d'éviter les maladies. La coupe aura pour but de maintenir le développement optimal et la bonne forme des végétaux .
- Coupe ordinaire des branches d'arbres jouxtant le voisinage, ou qui se trouveraient trop près de la façade ou du toit de la résidence, en accord avec la législation en vigueur.
- Après obtention des autorisations pertinentes, coupe des arbres secs ou qui présenteraient une dégradation phytosanitaire, un risque imminent de chute ou une incompatibilité avec des travaux indispensables.
- Arrosage, nettoyage, arrangement, soin, coupe, élagage, apport de substrat et d'engrais et entretien général des plantes des jardinières fixes y mobiles sur tout le périmètre.
- Durant les mois de printemps et d'automne, où l'effet saisonnier se fait sentir sur les arbres et arbustes, on augmentera la fréquence du nettoyage et du ramassage des fleurs et des feuilles selon les besoins de la flore à entretenir.



Autres travaux à inclure dans la prestation de services:

- Retrait des restes des coupes, nettoyage, débroussaillage et autres déchets de jardin au fur et à mesure et élimination finale, selon les normes de la législation en vigueur.
- Retrait des arbres, arbustes et branches tombées sous l'effet du vent ou autres situations prévues.
- Nettoyage périodique des terrasses, zones pavées, chemins dallés et clôture au moyen de machines de type Kärcher.
- Nettoyage des corniches et des gouttières de la Résidence, au moins quatre fois par an, particulièrement durant les mois d'automne et d'hiver.
- Nettoyage des trottoirs attenants, retrait des feuilles et déchets provenant du jardin de la Résidence.
- Nettoyage et entretien ordinaire de la piscine.



ANNEXE III – MOYENS MATÉRIELS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur prendra en charge la fourniture et le remplacement de tous les outils, machines et équipement nécessaires à l'exécution des travaux par les ouvriers responsables de l'entretien. Entre autre équipement jugé nécessaire, l'outillage suivant devra être fourni: tondeuse à gazon, tondeuse, sécateur de branches, élagueuse Pro, rateaux, élagueuse pour branches.

De plus, les équipements/machines suivants devront être disponibles:

- Débroussailleuse.
- Pulvérisateur à dos.
- Tondeuse à gazon.
- Aspirateurs et souffleurs à combustion.
- Scarificateur professionnel.
- Petit scarificateur.
- Balayeuse.
- Tronçonneuse professionnelle (lame de 70).
- Tronçonneuse (lame de 30).
- Motoculteur (usage éventuel).
- Cultivateur (usage éventuel).
- Coupe haies à combustion.
- Pelles, rateaux, fourches, grandes et petites houes, sécateur ordinaire et à long manche, cisailles, scies, etc.
- Machines de type Kärcher pour le nettoyage à pression des terrasses, des zones pavées, des chemins dallés et des clôtures.

Sont **inclus** dans le présent contrat et à charge de l'Entrepreneur:

- Les coûts dérivés de l'entretien et de la préservation des machines mentionnées.
- Le service d'assistance et les machines de réserve pour le remplacement temporaire des machines et la réparation de l'équipement endommagé.